



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY
SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/JG/1045

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PIÉTONNE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du service Réglementation,
VU la demande présentée par l'entreprise SDRTP, 220 rue de La Cumine, 43290 MONTRE-GARD,
Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter l'intervention des professionnels en centre-ville tout en assurant la sécurité de l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison de travaux réalisés pour le compte de l'OPAC par l'entreprise SDRTP, le trottoir sera interdit à la circulation piétonne, hors accès riverains, face au n° 29 rue Jean Baudoin, durant 1 journée comprise entre le lundi 4 juillet et le vendredi 8 juillet 2022.

ARTICLE 2 - L'entreprise SDRTP prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- maintenir l'accès des riverains,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise SDRTP et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie Transmise le : 30/6/22

- Préfecture
Commissariat
Presse
Pompiers
Communauté
Intéressé
Police Municipale
Services Techniques
Communication
Droits de Place
Comptabilité

M. Exbrayat
Beyre
des Leteux
Sourin A

Fait au Puy-en-Velay, le 29 juin 2022
P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,

